



Prise en charge Cotisation retraite

Par Le Metabaron

Bonjour,

je suis gérant minoritaire d'une SARL à 50% des parts.

Sans rémunération, je peux cotiser volontairement à l'Assurance retraite afin d'acquérir mes droits à la retraite.

Ma question : est-ce que ma SARL peut prendre en charge le montant de cette cotisation au même titre que ma mutuelle santé ?

En vous remerciant pour vos réponses.

Metabaron